

INDEX ÉGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES DE L'ANNÉE 2022

Depuis la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018, les entreprises ont l'obligation de mesurer chaque année l'écart global de rémunération Femmes/Hommes, sous la forme d'un « **Index de l'égalité professionnelle** » et de le publier au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante.

Cet index est une note sur 100, obtenue à partir de 4 indicateurs pour les entreprises de moins de 250 salariés:

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (noté sur 40 points).
- L'écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes (35 points).
- Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité (15 points).
- La présence de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations de l'entreprise (10 points).

Si l'index n'atteint pas un minimum de 75/100, des actions doivent être mises en œuvre pour supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, dans un délai de 3 ans.

Le résultat de notre index pour l'année 2022 est de : **66/100**.

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	1	3,3	36	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	7,0	15	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	1	0	10
Total des indicateurs calculables			66	100
INDEX (sur 100 points)			66	100

L'index a baissé par rapport à 2021 du fait de plusieurs réajustements nécessaires des salaires de certaines catégories d'emploi.

Cet impact ponctuel sera d'office corrigé dès l'an prochain au cours duquel nous continuerons à porter une attention particulière aux différents indicateurs et à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires afin de revenir rapidement à un score proche ou au-dessus de 85/100.